

constituaient une initiative délibérée et intelligente en vue de faire régner l'ordre dans la société. Hammourabi et Moïse avertissaient par là les bandes et les clans de l'époque que si un membre de leurs bandes se faisait tuer, les membres des autres bandes n'avaient pas le droit d'exiger deux vies en représailles du meurtre commis. Autrement dit, monsieur l'Orateur, Hammourabi et Moïse, en tant que législateurs des temps anciens, visaient à atteindre le but parfaitement raisonnable qui consiste à protéger la société. C'est à ce même but que nous devons tendre de nos jours.

● (6.20 p.m.)

Je n'ai pas l'intention de prononcer un véritable discours au cours de ce débat. Après trois jours, les mêmes arguments se répètent sans cesse. Un grand nombre d'orateurs ont dépassé les vingt minutes qui leur étaient accordées. Je crois que la pratique déjà suivie à l'Unesco pourrait s'appliquer ici: limiter la durée des discours à dix minutes pour quelque temps, puis à cinq minutes. J'ai entendu d'excellents débats où les orateurs n'avaient qu'une minute à leur disposition et ne pouvaient exprimer que de nouvelles idées.

M'appliquant ces observations à moi-même, je soulèverai quelques points au hasard avant de tirer mes conclusions. La dissuasion a souvent été invoquée comme étant le fondement des arguments en faveur de la pendaison ou de l'abolition. A mon avis, ce n'est qu'un concept purement utilitaire et nous devrions nous en départir lorsque nous aurons à décider si la peine capitale doit être maintenue.

Nous avons été débordés de données statistiques. Je suis frappé par le grand nombre de meurtres—40 p. 100, sauf erreur—commis au sein de la famille. Je ne crois pas que l'effet préventif soit un facteur dans ces cas, mais j'estime qu'il l'est pour d'autres crimes.

A mon sens, maintenir la peine capitale, c'est assurer la protection du criminel lui-même. J'ai parlé de la question avec des agents de police et je suis au courant de leur attitude. Un vieil inspecteur de la police d'Halifax m'a présenté deux arguments qui indiquent dans quelle mesure l'agent de police s'estime protégé par l'existence de la peine capitale dans notre système judiciaire. Lorsqu'il est de service, cet inspecteur doit aller très souvent dans des édifices non éclairés la nuit—des édifices ouverts par des criminels ou qu'on a oublié de fermer à clef; il ne sait pas. Il doit s'y rendre avec d'autres agents et faire une perquisition.

Si, par malheur, un criminel tuait un agent, les autres agents se diraient que si le criminel ne doit pas être pendu, eux mêmes pourraient devenir très rapidement juge, jury et

bourreau. Son deuxième argument, c'est que dans une situation semblable, devant la possibilité de rencontrer un criminel armé dans un édifice ou ailleurs, ce serait peut-être une question de vie ou de mort, selon que lui-même ou le criminel tirerait le premier. Connaissant donc l'attitude de la police à ce sujet, je soutiens qu'il importe de maintenir la peine capitale pour protéger les criminels eux-mêmes et la police.

J'aimerais traiter très brièvement de mon deuxième argument; mon honorable ami de Kamloops (M. Fulton) en a traité très habilement, à mon avis. Il s'agit du crime syndiqué. L'expansion du crime syndiqué est à craindre dans notre pays. Quand j'entends des députés parler de réforme et de réhabilitation, je me demande à quel moment on peut y songer.

Est-ce après la mort de la deuxième victime? Non. Quelqu'un de la bande va-t-il informer la police qu'une troisième victime a été choisie? Non. La réforme et la réhabilitation doivent-elles se faire après la mort de la quatrième victime, ou une victime éventuelle est-elle avertie, la police est-elle consultée en vue de prévenir toute la détresse qui entoure la disparition soudaine d'un être humain? Non. Quand la réhabilitation doit-elle se faire? A mon sens, c'est lorsque la force de l'ordre a enfin réussi à mettre la main sur le criminel et à l'expédier derrière les barreaux. Je rejette l'idée de réforme et de réhabilitation dans ces cas très difficiles.

Nous parlons de préventif. Mais les pénitenciers sont remplis de récidivistes. Il semble que l'emprisonnement n'a aucun effet préventif pour ces gens. Mais elle protège la société de leur présence malfaisante.

Mon point de vue sur la question de la pendaison n'a pas changé depuis le débat de 1961, c'est-à-dire que nous devons avoir une forme de châtiment redoutable qui tienne compte d'une certaine appréciation de la valeur de la vie humaine, appréciation qui est devenue flexible et atténuée en notre temps.

Comment résoudre le problème? Nous devrions tenir un référendum pour recueillir les opinions des Canadiens. Chacun de nous, bien sûr, n'a pas brigué les suffrages le 8 novembre en se prononçant pour ou contre le maintien de la peine capitale. Pourtant, le peuple canadien pourrait facilement exprimer ses opinions sur le sujet; la plupart des gens en ont une.

Je partage l'horreur éprouvée par mon honorable ami de Kamloops de l'emprisonnement à perpétuité qui, il me semble, est pire que la mort. Cependant, s'il y avait une alternative à la peine capitale, je proposerais une